

2 Politique

PDG/Conférence de presse

Estelle Flore Angangou : "Jean Ping montre encore une fois de plus, son décalage, voire sa totale rupture, avec la démocratie"

E.L

Libreville/Gabon

LA porte parole du parti démocratique gabonais (PDG), Estelle Flore Angangou a fustigé hier les propos tenus par l'opposant radical, Jean Ping. Assimilant le contenu politique "réel" de ce dernier à des "mots haineux, hostiles, malveillants et violents". Tout comme elle a exprimé, au nom du parti au pouvoir, son indignation face aux propos prétendument tenus par l'ancien président ivoirien, Laurent Gbagbo, incarcéré à La Haye au Pays-Bas depuis 7 ans, à l'endroit du numéro un gabonais, Ali Bongo Ondimba.

PAR la voix d'Estelle Flore Angangou, un de ses porte-parole, le Parti démocratique gabonais (PDG) a

dénoncé, hier, lors d'une conférence de presse à Libreville, les propos tenus par le leader de la Coalition pour la nouvelle République (CNR), Jean Ping. Elle a, dans le même temps, condamné ceux de l'ancien président ivoirien, Laurent Gbagbo, à l'endroit du chef de l'État Ali Bongo Ondimba. Plantant le décor, Mme Angangou a rappelé que cela fait bientôt deux mois que le PDG observe avec "une attention toute particulière l'agitation" orchestrée par certains acteurs politiques et sociaux. Une agitation qui, selon elle, a en toile de fond, l'indisponibilité temporaire du président de la République, par ailleurs président du PDG, Ali Bongo Ondimba, désormais en convalescence à Rabat au Maroc, après son hospitalisation à Riyad en Arabie Saoudite.

Pêle-mêle, a-t-elle martelé, ces acteurs politiques et sociaux, crient au coup d'État constitutionnel, appelant à la grève générale, à la démission de Mme Marie Madeleine Mborantso, président de la Cour constitutionnelle et à la prise de pouvoir par la force. A cet effet, a-t-elle déclaré, le PDG considère qu'une "ligne rouge a été franchie samedi 15 décembre dernier". Non sans indiquer que Jean Ping, ses compagnons et leurs partisans ont abaissé le débat politique à travers des discours tranchés et offensifs afin de galvaniser "désespérément leurs troupes qui ne croient plus en eux". La porte-parole du PDG a soutenu que dans ce registre de mots haineux, hostiles, malveillants et violents, l'intéressé vient à nouveau de montrer à la

communauté nationale et internationale, le contenu réel de son programme politique. " Dans un discours de haine, d'antipathie et d'animosité à l'endroit du distingué camarade président son Excellence Ali Bongo Ondimba, Jean Ping montre encore, une fois de plus, son décalage, voire sa totale rupture avec la démocratie", a-t-elle martelé. Par ailleurs, Estelle Flore Angangou a exprimé son indignation face aux propos prétendument tenus par l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo à l'endroit du numéro un gabonais. En d'autres termes, a-t-elle fait savoir, " M. Gbagbo Laurent est un coutumier du fait". Ce d'autant plus qu'il s'est souvent attaqué à d'autres chefs d'État africains. Pourtant, " on devrait s'attendre à une certaine retenue de la part d'un ancien chef de l'Etat,



Estelle-Flore Angangou, lors d'une précédente sortie.

en dépit des vicissitudes qu'il endure depuis près de 7 ans à la Cour pénale internationale (CPI), et des graves accusations qui pèsent sur lui", a-t-elle estimé. Angangou a terminé en soulignant qu'au regard de

tous ces faits qui interpellent la conscience individuelle et collective, nous devons, les uns les autres, prendre nos responsabilités face à la nation et à l'histoire, en rejetant ces discours haineux.

Auditions au Sénat/Ministère de la Justice

La réforme de la justice en marche !



La présidente du Sénat, Lucie Milebou Mboussou, et le vice-président Léonard Andjembé, lors de l'audition du membre du gouvernement.



Le ministre d'Etat, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Edgard Anicet Mboumbou Miyakou lors de son audition.

SM

Libreville/Gabon

LE ministre d'Etat en charge de la Justice, des Droits humains et Garde de Sceaux, Edgard Anicet Mboumbou Miyakou a défendu, hier, au Sénat, trois projets de lois. Ces textes, tour à tour, portent sur l'organisation de la Justice, fixent la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de justice de la République, mais également l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire. L'élaboration du premier projet, autrement dit la loi organique portant organisation de la Justice se justifie, selon le ministre d'Etat,

par la nécessité de créer des nouvelles juridictions, en vue du renforcement de l'efficacité de la Justice. Notamment, a-t-il détaillé, les juridictions spécialisées au sein du tribunal de première instance de Libreville et de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, ainsi que les tribunaux de travail et ceux du commerce. Non sans relever que ce projet de loi intervient à la suite de l'annulation, par la Cour constitutionnelle, de l'ordonnance portant organisation et fonctionnement de la justice. «contrairement à la loi en vigueur qui est une loi ordinaire, il a été retenu, en ce qui concerne le présent projet, le principe d'une Loi organique», a expliqué le membre du gouvernement. Étant entendu que, a-t-il poursuivi, «les lois spécifiques à chaque ordre

de juridiction, et qui dérivent de cette loi générale, sont des lois organiques». Le deuxième texte présenté est également un projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de justice. Ici, le texte consacre la création d'une nouvelle juridiction d'exception non permanente, chargée de juger le vice-président de la République, les présidents et vice-présidents des institutions constitutionnelles, les membres du gouvernement, les chefs des hautes cours et les membres de la Cour constitutionnelle, en application de la Loi n°001/2018 du 12 janvier 2018, portant révision de la Constitution en République gabonaise.

Rappelons qu'à l'origine, cette compétence était dévolue à la haute cour de justice, régie par la loi organique n°49/2010 du 25 septembre 2011. Laquelle, détermine la composition et le fonctionnement de ladite juridiction, ainsi que la procédure applicable devant elle. Aussi, était-elle chargée de juger le président de la République. Et le Garde des Sceaux d'expliquer à ses interlocuteurs que dans son organisation, la Cour de justice de la République comprend des organes de poursuite, d'instruction et de jugement. Ainsi, a-t-il dit, «en matière de poursuite, le ministère public est exercé par le procureur général près la cour de cassation, assisté d'un procureur général adjoint et de deux avocats généraux». Tandis que

l'organe chargé de l'instruction est la commission d'instruction qui comprend cinq magistrats de grade hors hiérarchie désignés pour la durée de l'année judiciaire par le Conseil supérieur de la Magistrature. «Elle procède à tous les actes utiles à la manifestation de la vérité», a précisé le ministre d'Etat à la Justice. L'organe de jugement, quant à lui, est la Cour de justice de la République, composée de 13 juges dont 7 magistrats professionnels de grade hors hiérarchie désignés, également par le Conseil supérieur de la Magistrature, et 6 députés et sénateurs élus par le Parlement à parité qui, pour statuer valablement, doit comprendre au moins les 2/3 de ses membres. S'agissant du troisième projet de loi organique pré-

senté aux sénateurs, c'est-à-dire celui fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, il vise à remplacer la Loi n°9/94 du 17 septembre 1994, laquelle fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement de la cour judiciaire, des Cours d'appel et des tribunaux de première instance. Edgard Anicet Mboumbou Miyakou a expliqué que l'élaboration dudit projet se justifie par "l'impérieuse nécessité de se conformer aux différentes évolutions juridiques intervenues ou en cours tant sur le plan national qu'international. L'objet étant de "garantir un fonctionnement efficient des juridictions de l'ordre judiciaire et de consolider l'Etat de droit".